

**RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 JANVIER 2022 A 19 H 00 AU FOYER SOCIO CULTUREL**

L'an **deux mil vingt deux le vingt cinq janvier à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer socio-culturel suite à la convocation du **17 janvier 2022**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Nadine FORTE, Lionel ULLMANN, Philomène MARGANI, Frédéric BAUMANN, Sandrine TOURDOT, Françoise NAPOLI, Jean PROFIT, DI PIETRO Francesca
GATTERA Walter, Pascale BOTZUNG, SCHMITT Marie-Rose.

Procurations et absents excusés

Souhaila BOUKROUNA donne procuration à Tulio PALA
BECKER Dany donne procuration à ULLMANN Lionel
SNIATIECKI Jonathan donne procuration à HILPERT Jean-Paul

Absents excusés

ARNOLD Marie-Louise - GIGLIA Jonathan - KOC Serdal

Approbation du dernier compte rendu

Les conseillers n'ayant pas été destinataires du dernier compte rendu du 15 décembre 2021, l'approbation de ce dernier est reportée à la prochaine séance.

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner M. GATTERA Walter en qualité de secrétaire de séance.

I CONSEIL MUNICIPAL

I.A. Installation d'une nouvelle conseillère municipale en remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Mme SCHMITT Marie-Rose en remplacement de Mme COLLÉ Stéphanie

Mme COLLÉ Stéphanie a informé le maire par courrier du 8 décembre 2021 reçu en mairie le 10 décembre 2021 de sa démission du Conseil Municipal de Théding pour raisons personnelles. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Sous-préfet de Forbach-Boulay a été destinataire d'une copie du courrier et en a pris acte (courrier daté du 12 janvier 2022).

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de la conseillère municipale démissionnaire et à l'installation d'une nouvelle conseillère conformément à l'article L 270 du Code Electoral qui édicte qu'est appelé à remplacer le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu dont le siège est vacant. Madame Marie-Rose SCHMITT est donc appelée à remplacer Mme COLLÉ Stéphanie au sein du Conseil Municipal et devra donc être installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Cette installation entraînera la modification du tableau du Conseil Municipal dont une copie sera transmis à la Préfecture de la Moselle sous couvert du Sous-préfet de Forbach-Boulay.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme SCHMITT Marie-Rose en qualité de Conseillère Municipale.

I.B. Modification de la composition de certaines commissions communales

Plusieurs conseillers municipaux ont manifesté leur intention de faire partie de certaines commissions et d'autres de s'en retirer.

- M. BECKER Dany, Conseiller Municipal demande à ne participer qu'aux réunions de la commission Jeunesse.
- Mme FORTE Nadine et M. ULLMANN Lionel, respectivement conseillère municipale et conseiller municipal sollicitent leur intégration à la commission des finances. Mme Nadine FORTE désire se retirer de la commission Jeunesse.
- M. GATTERA Walter, Conseiller Municipal demande à intégrer la commission Jeunesse.
- M. François SALING rejoint la commission des Travaux.

Les tableaux des commissions communales seront donc modifiés en conséquence. Le terme « Culture » sera rajoutée à la commission « urbanisme et cadre de vie ».

II FINANCES

II.A. Association OPAL (Organisation Populaire et familiale des activités de Loisirs)

Reconduction en 2022 du contrat avec l'OPAL et adoption du budget prévisionnel

Lors de sa réunion du 19 janvier 2022 la commission « jeunesse » a examiné plusieurs points dont le budget prévisionnel de l'OPAL. Cette association assure depuis 2021 le périscolaire et les ALSH (7 semaines) au groupe scolaire « La Clef des Champs ». Ce budget de l'exercice 2022 évolue financièrement. Il tient compte de plusieurs paramètres. Bien qu'il ne soit pas figé financièrement, l'estimation réalisée par cette association fait état d'une dépense de 61.750 € répartis comme suit : 58.200 € (passage du contrat de travail de la directrice de 24 h à 28 h) (57.500 € en 2021) + 450 € (supplément COVID) + 3.100 € (apprentissage d'un agent de l'OPAL de janvier à aout 2022).

Le Conseil Municipal après exposé du maire et suite à la réunion de la commission de la jeunesse du 19 janvier 2022 décide à l'unanimité

- **De reconduire** le contrat signé avec l'OPAL au regard de son budget prévisionnel établi le 23 novembre 2021 et qui fait état d'une participation communale estimée de 58.200 € auquel il convient de rajouter le supplément COVID 19 d'un montant de 450 € et de la participation à l'apprentissage de Janvier à Août 2022 d'un montant de 3.100 €. Le total pour l'exercice 2022 est donc de 61.750 €.
- **D'autoriser** le maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

II.B. Dispositif de soutien au commerce exercices 2022-2026

Reconduction pour les exercices 2022 à 2026 du dispositif de soutien au commerce local.

La Communauté d'Agglomération de Forbach, Porte de France, a voté le 23 septembre 2021 la poursuite de son dispositif de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité et de centre-ville pour sa mise en œuvre du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Les modalités de mise en œuvre de l'opération figurent dans le règlement intérieur établi à cet effet. Pour rappel, le dispositif prévoit la participation de la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France » comme suit :

- 20 % de l'investissement HT
- Plafond de 40.000 € HT d'investissement
- 8.000 € maximum de subvention

La commune de Théding avait déjà soutenu ce dispositif en 2020 et 2021. Le taux retenu avait été de 10 % dans la limite de 1.000 € par projet avec une enveloppe maximum annuelle de 2.000 € (budget prévisionnel 2020 et 2021).

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif en partenariat avec la CAPF de Forbach.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**

- **De reconduire pour** les exercices 2022 à 2026 l'adhésion au Soutien aux Investissements des commerçants et artisans mis en place par la CAPF de Forbach
- **De fixer** le budget prévisionnel pour chaque exercice soit de 2022 à 2026 à un montant prévisionnel 2.000 €
- Le taux retenu pour cet exercice sera de 10 % plafonné à 1.000 € par commerce
- A provisionner sur chaque exercice allant de 2022 et 2026 les crédits nécessaires

III. Urbanisme et Affaires foncières

III.A. Acquisition foncière

Parcelle cadastrée section 1 numéro 364 d'une surface de 3,68 ares (ferme Muller)

Autorisation portant autorisation au maire de signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Par décision du 8 juin 2021 le conseil municipal s'était prononcé sur l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée 364 section1 d'une surface de 3,68 ares et propriété des héritiers (André MEYER, Marianne STAUDT, Marie-José ROSSI, Robert KIHLE, Stéphane KIHLE, Marie Thérèse KIHLE) de M. Achille MULLER décédé. Le procès-verbal d'arpentage numéro 748 N établi par le Cabinet Guelle et Fuchs le 30 août 2021 et certifié par le cadastre de Sarrebourg le 16 novembre 2021 et donc applicable.

Le Conseil Municipal, après exposé décide à l'unanimité

- **D'acquérir** la parcelle surbâtie d'un garage cadastrée section 1 numéro 364 d'une surface de 3,68 ares au prix de 10.000 € l'are soit une dépense totale hors frais notariés de 36.800 €.

- **D'autoriser** le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapportent.

III.B. Révision du Plan Local d'Urbanisme

Complément de la délibération du 26 octobre 2021 portant demande de subvention auprès du Département (Moselle Ambition) et de l'Etat (dans le cadre de la D.G.D)

Adoption du plan de financement.

Par délibération du 26 octobre 2021 le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer le marché de révision du PLU à ECOLOR et avait sollicité une subvention au titre de Moselle Ambition 2020-2025. Cette délibération doit être complétée par le plan de financement de cette opération qui intégrera la Dotation Générale de Décentralisation.

Le plan de financement proposé est le suivant

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	"MONTANT"
Révision du PLU			
Ecolor	29 475,00 €	Dotation Générale de décentralisation	6 000,00 €
		Subvention Département Moselle Ambition	11 737,50 €
		Fonds propres	11 737,50 €
TOTAL	29 475,00 €		29 475,00 €

Le conseil municipal décide **à l'unanimité**

- **D'accepter** le présent plan de financement retracé dans le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le maire à
 - Solliciter les subventions au titre de la D.G.D. et de Moselle Ambition
 - Signer tous documents qui se rapportent à cette demande.

III.C. Acquisition de parcelles (emprise du trottoir) rue de la Chapelle (régularisation)

Section 3

Afin de régulariser la situation foncière rue de la Chapelle et au regard du procès-verbal PVA 588 J du 7 avril 2004 certifié par le cadastre de Forbach le 06/01/2005 le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à signer les actes notariés et portant sur l'emprise du trottoir rue de la Chapelle dans le cadre d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité.

- **D'autoriser** le maire
 - **A charger** le notaire à rédiger le ou les actes notariés relatifs à cette ou ces acquisitions à l'euro symbolique.
 - **A signer** les actes notariés et toutes les pièces relatives à ces acquisitions.

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

IV Personnel communal

IV.A. Protection complémentaire – Information et débat

Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (renforcement de la participation des employeurs publics à la protection sociale).

Débat

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 porte organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire en application de son article 4. Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection complémentaire en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive.

Dans leur rédaction actuelle et à venir, les dispositions législatives sont les suivantes :

- Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ce point a été reporté car délais impartis trop courts pour le Centre de Gestion pour mettre en place la procédure.
- Jusqu'au 1^{er} janvier 2023, les comités techniques sont consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale. A compter du 1^{er} janvier 2023, les comités sociaux territoriaux connaîtront des questions relatives aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire (article L.253-5 du code la fonction publique).

Il s'agit de deux mécanismes différents.

Le débat porté devant les assemblées délibérantes n'a pas à être précédé d'une consultation préalable du comité technique. Au stade du débat, la collectivité ne prend pas décision formelle. Il est demandé à l'assemblée délibérante de se saisir des enjeux de la protection sociale complémentaires et le cas échéant, de tracer un cap.

- C'est-à-dire mettre en place la procédure
- Définir un montant de référence sur lequel se basera la participation
- La portabilité des contrats en cas de mobilité (si la personne est mutée par exemple)
- Le public éligible (IRCANTEC, CNRACL en excluant les contrats de droit privé et les contrats courts)
- Les critères de solidarité intergénérationnelle
- La situation des retraités (la possibilité pour un agent d'adhérer à la mutuelle par le biais de son dernier employeur (sans participation))
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent, employeur)

Bien entendu, au cours du débat, l'assemblée peut formuler des propositions, leur mise en œuvre, par délibération, suppose un avis préalable des instances représentatives du personnel.

Ainsi, des décisions telles que :

- le choix de la procédure - conventionnement avec le CDG 57
- le niveau de participation à fixer quel que soit le niveau de couverture (il est, à ce jour, de 15 € par agent pour la couverture « prévoyance »)
- A partir de 2023 mise en place et obligatoire en 2026.

Les décisions prises par l'assemblée délibérante nécessitent obligatoirement la saisine du comité technique ou du comité social préalablement à la délibération du conseil.

Au regard de ces éléments, si le débat amène la collectivité à participer à la consultation menée par le CDG en vue de mettre en place une convention de participation pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2023, la procédure sera la suivante :

- Saisine du comité technique avant le 17 février 2022
- Retour du questionnaire avant le 28 février 2022
- Etablir la délibération entre le 12 mars et le 30 avril 2022

Le conseil municipal après exposé du maire,

- **Prend acte** de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 portant organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire notamment
 - **Définir** un montant de référence sur lequel se basera la participation ;
 - La portabilité des contrats en cas de mobilité (si la personne est mutée par exemple) ;
 - Le public éligible (IRCANTEC, CNRACL en excluant les contrats de droit privé et les contrats cours) ;
 - Les critères de solidarité intergénérationnelle ;
 - La situation des retraités (la possibilité pour un agent d'adhérer à la mutuelle par le biais de son dernier employeur (sans participation) ;
 - La situation des agents multi-employeurs ;
 - La fiscalité applicable (agent, employeur)
- **Décide**
 - **De proposer** une participation de la collectivité dans une fourchette fixée entre 15 € et 20 €.
 - Que les retraités pourront éventuellement adhérer à la complémentaire sans participation de la Collectivité.
 - Que la participation sera comptabilisée pour chaque agent en avantage en nature.
- S'agissant des autres points notamment du public éligible, de la solidarité intergénérationnelle, de la situation des agents multi-employeurs aucune décision n'a été prise.

V **Concours « Maisons Fleuries »**

- Bons cadeaux et boîtes de chocolats (au lieu et place d'une dotation)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place de bons cadeaux et boîtes de chocolats au lieu et place d'une dotation habituelle dans le cadre des prix « Maisons Fleuries ». Ce point a fait l'objet de la dernière réunion de la commission « urbanisme et cadre de vie » qui s'est tenue en mairie le 19 janvier 2022.

Après exposé de Mme Sandrine BOESZE, Adjointe au Maire le Conseil Municipal décide par une « abstention » (procuration de M. BECKER Dany à M. ULLMANN Lionel) et un vote « contre » M. ULLMANN Lionel

De valider le choix proposé lors de la réunion de la commission (achat de cartes (cadeaux (imputation article 6714)) et achat de boîtes de chocolats) et **d'attribuer** les prix suivants :

Prix d'excellence : JURAS Didier – 100 €	
Au village : 1 ^{er} prix : FELD Adrien – 90 € 2 ^{ème} prix : GOLEMBECKI Serge – 80 € 3 ^{ème} prix : UHA Jean-Marc – 70 € 4 ^{ème} Prix : HOULLÉ Liliane – 60 €	Allmend : 1 ^{er} prix : MULLER Guy – 90 € 2 ^{ème} prix : BERNARD Alain – 80 € 3 ^{ème} prix : PEROZZIELLO Antoine – 70 €
Cité : 1 ^{er} prix : MULLER Arthur – 90 € 2 ^{ème} prix : KENDOUSSE Dominique – 80 € 3 ^{ème} prix : PALA Graziano – 70 €	

Le fonctionnement de cette commission est appelé à évoluer. Un règlement sera établi pour fixer le cadre d'un nouveau concours. La commission étudiera ces points lors d'une prochaine réunion.

VI DIVERS

Caserne des pompiers : le maire répond à la demande de M. Walter GATTERA quant au dossier de vente de la caserne des Pompiers. Un mail a été adressé au notaire l'informant :

- La mise en place d'une clause de résolution de la vente aux termes de 6 mois assorti d'une pénalité de 2.000 € au titre du préjudice subi par la commune dans le cas où l'acheteur ne s'est pas conformé à ses engagements de transformation de l'ancienne caserne des pompiers en habitation et en local professionnel.
- Que le demandeur doit avoir obtenu, dans le délai convenu, l'autorisation de réaliser les travaux (demande d'autorisation de travaux acceptée par les administrations publiques) qui permettra le changement d'affectation.
- S'agissant du volet fiscal, M. LE VAN CAU Pascal a déjà établi sa déclaration auprès du service du cadastre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50

Ouverture des plis de la mairie (résultats provisoires dans l'attente des vérifications du maître d'œuvre)

Nombre de lots 15

Nombre d'entreprises qui ont soumissionnées : 45

Répartitions par entreprises par lots avec suppléments

LOTS	NBRE ENT	TTC	HT
Lot 1	6	251 394,90 €	209 495,75 €
Lot 2	3	452 295,95 €	376 913,29 €
Lot 3	2	86 536,33 €	72 113,61 €
Lot 4	3	126 911,60 €	105 759,67 €
Lot 5	2	105 561,60 €	87 968,00 €
Lot 6	4	36 637,40 €	30 531,17 €
Lot 7	4	97 282,90 €	81 069,08 €
Lot 8	5	95 988,10 €	79 990,08 €
Lot 9	4	179 379,48 €	149 482,90 €
Lot 10	4	63 477,36 €	52 897,80 €
Lot 11	4	105 747,74 €	88 123,12 €
Lot 12	4	7 128,00 €	5 940,00 €
Lot 13	4	20 322,95 €	16 935,79 €
Lot 14	3	31 511,64 €	26 259,70 €
Lot 15	3	25 704,00 €	21 420,00 €
		1 685 879,95 €	1 404 899,96 €

ESTIMATION DU MAITRE

D'ŒUVRE LOTS 1 A 15

HT

1 580 000,00 €

DIFFERENCE

175 100,04 €
